

# Système d'assurance qualité de l'Association MINERGIE® pour label bâtiment

## Table des matières

1	Domaine d'application.....	2
2	Objectifs.....	2
3	Caractéristiques du système AQ.....	2
4	Compétences.....	3
5	Procédure de certification standardisée.....	4
5.1	Etape 1: Demande de label MINERGIE®.....	4
5.2	Etape 2: Contrôle technique du label.....	5
5.3	Etape 3: Lettre de promesse.....	5
5.4	Etape 4: Confirmation d'achèvement des travaux.....	6
5.5	Etape 5: Certificat.....	6
5.6	Etape 6: Annonce.....	6
5.7	Etape 7: Contrôles aléatoires.....	6
6	Utilisation abusive.....	8
7	Formation continue du personnel des offices de certification.....	8
8	Recertification.....	9
8.1	Situation initiale.....	9
8.2	Mise en oeuvre.....	9
9	Contrôle du système AQ.....	10
	<b>Annexes.....</b>	<b>11</b>
A.	Collecte et analyse des données.....	11
B.	Outils.....	13
B1.	Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec justificatif global.....	13
B2.	Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® destiné à une maison type ou une maison système.....	16
B3.	Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec solutions standard.....	17
B4.	Liste de contrôle pour contrôles aléatoires.....	18
B5.	Le chemin vers la labellisation.....	19
C.	Modèles.....	20
C1.	Lettre de promesse (modèle).....	21
C2.	Certificat provisoire (modèle).....	23
C3.	Confirmation d'achèvement des travaux (modèle).....	24
C4.	Facture (modèle).....	26
C5.	Lettre de remise du label (modèle).....	27
C6.	Certificat (modèle).....	28

Berne, janvier 2006 / Agence bâtiment

S:\1\_Daten\Minergie\3000-4 MINERGIE Agentur Bau\U-4075-Standardentw\QS-System\QS-Dokument\Document français\QS-2006-fr.doc

Dans le présent document, le masculin et le féminin sont utilisés aléatoirement pour désigner les deux sexes, afin d'en faciliter la lecture.

## 1 Domaine d'application

Le présent système d'assurance qualité (SAQ) a été conçu en vue de l'attribution du label pour les bâtiments. Il est destiné à servir de guide afin de garantir la qualité des labels bâtiment MINERGIE®.

Le système AQ **ne** couvre **pas** les domaines suivants:

- Standard MINERGIE®
- Modules MINERGIE®
- Conformité des produits d'information au standard MINERGIE®
- Utilisation libre de la marque MINERGIE®

Si les lois cantonales sur l'énergie ou les lois relatives à la construction prévoient des mesures plus étendues pour le contrôle ou la justification, celles-ci seront appliquées en complément au présent système AQ.

Le **Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE®** actuellement en vigueur, les documents et outils mentionnés dans le règlement ainsi que les **contrats de licence** conclus par l'Association MINERGIE® (AMI) avec les offices de certification constituent les bases de l'assurance qualité. Les instruments, outils et documents énoncés dans le présent système AQ se réfèrent au standard actuel. Pour les certifications établies selon l'ancien standard, il conviendra de se référer aux outils de base correspondants.

Les calculs sont réalisés conformément à la norme SIA 380/1:2001 en vigueur actuellement ainsi qu'à la recommandation 380/4:1995.

## 2 Objectifs

- Garantir le respect du standard MINERGIE® lors de l'attribution des labels pour bâtiments.
- Promouvoir et renforcer la confiance du public dans la marque MINERGIE®
- Eviter toute utilisation abusive de la marque ou du label.
- Uniformiser (standardiser) la procédure de certification dans toute la Suisse, y compris documentation / tests / contrôles aléatoires / responsabilité.
- Garantir la qualité d'exécution des bâtiments MINERGIE® grâce à une procédure de certification standardisée (obligations d'annoncer et responsabilité).

## 3 Caractéristiques du système AQ

Le système AQ est subdivisé en trois volets:

1. La **procédure standardisée** (chapitre 5) constitue la composante essentielle du système AQ. Des circuits fermés (circuits régulateurs) permettent de garantir une amélioration constante de la procédure. Des outils de travail sont mis à disposition à cet effet. Les éléments clefs sont constitués de:
  - Une responsabilité sans équivoque (chapitre 4; figure 1), mais surtout: **la responsabilité d'une planification et d'une exécution conformes aux règles de l'art** incombe aux requérants resp. aux spécialistes concernés. Ceci est déclaré dans la demande et garanti jusqu'à l'aboutissement des travaux par la confirmation d'achèvement des travaux.
  - Contrôle technique (chapitre 5.2)

- Contrôles aléatoires (chapitre 5.7)
- 2. La **formation continue du personnel des offices de certification** constitue le second volet du système AQ (chapitre 7).
- 3. La **collecte et l'analyse des données** sont des étapes importantes destinées à compléter la procédure AQ.

## 4 Compétences

L'attribution des compétences respectives est représentée sur la figure 1 ci-dessous:

Responsabilité	Activité
Requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'une demande contenant des informations complètes et exactes</li> <li>• <b>La responsabilité d'une planification et d'une exécution conformes aux règles de l'art</b> incombe au requérant ou aux spécialistes concernés.</li> <li>• Confirmation d'achèvement des travaux</li> </ul>
Office de certification Instance chargée du contrôle du label	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle technique et lettre de promesse</li> <li>• Certificat et plaquette</li> <li>• Annonce à l'AMI</li> <li>• Transmission à l'AMI des cas qui ne sont pas définis avec une précision suffisante ou qui présentent des divergences entre l'office de certification et le requérant</li> <li>• Contrôles aléatoires: exécution, évaluation cantonale</li> <li>• Application de sanctions dans la mesure où celles-ci ne nécessitent pas d'assistance juridique. Dans le cas contraire, annonce des cas à l'AMI en vue d'obtenir son assistance</li> </ul>
AMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanctions: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance des offices de certification pour les cas nécessitant des clarifications</li> <li>- Traitement des cas transmis à l'AMI par les offices de certification</li> </ul> </li> <li>• Contrôles aléatoires: synthèse des évaluations cantonales, application des sanctions pour les dossiers faisant l'objet d'une procédure judiciaire</li> <li>• Formation continue du personnel</li> <li>• Elaboration d'outils de travail</li> <li>• Organisation du contrôle externe</li> <li>• Elaboration et perfectionnement du système AQ</li> <li>• Analyse des données et rédaction d'un rapport contenant des propositions d'amélioration</li> </ul>
Jury	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jury MINERGIE® est chargé des tâches de construction complexes pour lesquelles aucun standard n'est disponible</li> </ul>
Comité directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Evaluations des contrôles aléatoires</li> <li>2. Rapport relatif à l'analyse des données</li> <li>3. Rapport de l'instance de contrôle externe</li> </ol> </li> <li>• Instance décisionnelle</li> </ul>
Instance de contrôle externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du système AQ</li> </ul>

La hiérarchisation des documents s'établit comme suit:

1. Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE® en vigueur actuellement
2. Contrats de licence
3. Le présent document AQ
4. Modèles et outils de travail

## 5 Procédure de certification standardisée

Figure 2: Procédure de certification standardisée MINERGIE®

		Déroulement	Activité	Outils, documents	Responsable
Phase1	Etape1	Début Demande de label MINERGIE®	Remise dossier de demande: justificatif MINERGIE®, y compris formulaire de demande et annexes	Le chemin vers la labellisation	Requérant (Re)
	Etape2	Contrôle technique	Contrôle des exigences MINERGIE®	Liste de contrôle destinée à l'instance de contrôle du label	Office de certification (OC)
	Etape3	Promesse	Promesse au requérant si le résultat du contrôle est conforme aux exigences	Certificat provisoire; lettre de promesse; formulaire de confirmation d'achèvement des travaux; facture	Office de certification (OC)
Phase2	Etape4	Confirmation d'achèvement des travaux	Confirmation à l'OC que le bâtiment a été réalisé conformément aux documents transmis	Confirmation d'achèvement des travaux; év. photo	Requérant (Re)
	Etape5	Certificat, Plaque	Le certificat et la plaque sont envoyés au requérant dès réception de la confirmation.	Lettre de remise du label; certificat; plaque	Office de certification (OC)
	Etape6	Annonce	Transmission des données saisies à l'AMI en vue de leur analyse		Office de certification (OC)
Phase3	Etape7	Contrôles aléatoires Fin	Contrôle d'exécution aléatoire Archivage du dossier	Liste de contrôle pour contrôles aléatoires	Office de certification (OC) Office de certification (OC)

### 5.1 Etape 1: Demande de label MINERGIE®

Le requérant est tenu de constituer un dossier de demande complet et de transmettre ce dernier à l'office de certification. Les documents requis pour l'établissement d'un dossier complet sont définis dans la feuille de calcul "Justificatif" du formulaire justificatif. Pour les solutions standard, les annexes à joindre au dossier sont spécifiées dans la feuille de calcul "Demande SS" du formulaire justificatif.

L'exigence **principale** à respecter lors de la demande de label est de garantir une **traçabilité aisée** de l'ensemble des calculs.

Le **Chemin vers la labellisation** constitue un outil de travail aussi bien pour le requérant que pour l'office de certification en sa qualité de bureau d'information.

C'est le standard MINERGIE® en vigueur au moment de la réception de la demande qui est applicable pour l'objet concerné.

## 5.2 Etape 2: Contrôle technique du label

Le contrôle technique a pour objectif de permettre à l'instance de contrôle de s'assurer de la conformité de l'objet contrôlé aux standards MINERGIE®. L'étendue du contrôle ainsi que les conditions accessoires de réalisation doivent être systématiquement identiques pour tous les contrôles.

- Le **Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE®** actuellement en vigueur sert de base pour le contrôle technique.
- **La liste de contrôle destinée à l'instance de contrôle du label** est l'outil de travail le plus important. Elle est conçue pour servir de guide en vue de la réalisation du contrôle. **Le procès-verbal de contrôle** permet d'assurer la traçabilité du contrôle; il peut également servir de base d'information pour le requérant si des irrégularités sont mises en évidence lors du contrôle.

Les contrôles techniques portent en priorité sur le respect des critères énergétiques, la vérification étant réalisée à l'aide des outils mentionnés ci-dessus. En cas de doutes justifiés, les offices de certification peuvent également contrôler d'autres facteurs (p. ex. coût, confort), auquel cas la requérante est tenue de fournir les informations requises à cet effet.

Si des irrégularités sont constatées et/ou si une demande ne remplit pas les exigences du standard MINERGIE®, l'office de certification en avise la requérante en lui indiquant les motifs. Tout complément, amélioration, adaptation du projet, etc. qui pourrait s'avérer nécessaire relève de la responsabilité de la requérante.

Les autres outils mis à disposition dans le cadre du contrôle technique sont les suivants:

- **L'aide à l'utilisation** doit permettre un traitement uniforme des cas qui ne sont pas définis dans le Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE® ou qui ne le sont pas de manière suffisamment explicite. Ce document est actualisé régulièrement par l'Agence bâtiment et distribué aux offices de certification. Les offices de certification transmettent à l'Agence bâtiment les données requises à cet effet (cas).
- Le **jury MINERGIE®** est habilité à examiner les tâches de construction complexes pour lesquelles il n'existe aucun standard (voir Annexe E du Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE®). Cet organe est l'instance chargée de veiller au respect du standard et de statuer sur les cas complexes.

Le comité directeur MINERGIE® contrôle la qualité du travail du jury en procédant à des contrôles aléatoires.

Pour les cas qui ne sont pas définis avec une précision suffisante ou s'il existe des divergences entre l'office de certification et le requérant, le dossier pourra être soumis à l'AMI.

Le comité directeur MINERGIE® est l'instance suprême chargée de trancher définitivement.

## 5.3 Etape 3: Lettre de promesse

A l'issue d'un contrôle positif, l'office de certification établit à l'intention de la requérante un **certificat provisoire**, une **lettre de promesse** accompagnée d'un **formulaire de confirmation d'achèvement des travaux** (également disponible sur le site Web pour téléchargement) ainsi que la **facture**. La lettre de promesse confirme à la requérante que les exigences du standard MINERGIE® sont respectées, pour autant que le projet de

construction soit réalisé conformément aux documents transmis. Le certificat provisoire ainsi que la lettre de promesse adressés à la requérante sont destinés à lui servir à des fins publicitaires ainsi qu'à l'obtention de certains avantages associés au standard MINERGIE® (p. ex. subventions, hypothèques, etc.). La durée de validité de la lettre de promesse est de 3 ans. Dans des cas justifiés, la requérante peut solliciter une prorogation de 2 ans supplémentaires.

#### 5.4 Etape 4: Confirmation d'achèvement des travaux

A l'achèvement des travaux, la requérante retourne à l'office de certification la **confirmation d'achèvement des travaux** signée.

Elle peut également, si elle le souhaite, joindre une **photo** de l'objet en vue de sa publication sur Internet.

La confirmation d'achèvement des travaux offre un élément d'assurance qualité supplémentaire aux maîtres d'ouvrage par le fait qu'une exécution conforme à la planification est documentée et confirmée par une (des) signature(s).

Il appartient aux requérants de documenter d'éventuelles modifications au projet. Le cas échéant, l'office de certification est en droit de facturer les contrôles nécessaires avec un supplément pouvant dépasser de 50% l'émolument ordinaire suivant l'effort investi, conformément au règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE®, annexe A.

#### 5.5 Etape 5: Certificat

Après obtention de la confirmation d'achèvement des travaux, c'est-à-dire après la construction de l'objet, l'étape suivante consiste en la remise du label. L'office de certification délivre, en même temps que **la lettre de remise du label**, le **certificat** accompagné de la **plaquette**. La période de validité de 5 ans stipulée dans le règlement tient compte de la date d'établissement du certificat par l'office de certification.

#### 5.6 Etape 6: Annonce

L'acquisition et l'analyse des données sont destinées à compléter la procédure AQ. Ces données servent indirectement à atteindre les objectifs de l'assurance qualité, par exemple promouvoir la confiance du public dans la marque MINERGIE®, et sont requises à des fins diverses: publicité, page d'accueil, statistiques, R&D, mandat de prestations conclu avec l'OFEN, etc. Le bureau de certification est tenu de déclarer à l'Agence bâtiment (AMI) les objets certifiés avec les données correspondantes, au plus tard à la fin de chaque trimestre (trimestriellement). La nature des données ainsi que la forme sous laquelle celles-ci doivent être transmises à l'AMI sont définies à l'annexe A.

Les dossiers doivent être archivés par l'office de certification. De même, la correspondance relative aux demandes qui ne satisfont pas aux exigences ou pour lesquelles la confirmation d'achèvement des travaux n'a pas été délivrée doit également être archivée.

#### 5.7 Etape 7: Contrôles aléatoires

Dans le cadre de l'assurance qualité, les offices de certification sont tenus de procéder à des contrôles aléatoires. **Les contrôles aléatoires permettent à l'organisme de contrôle de s'assurer de la conformité des éléments accessibles et visible au moment du contrôle in situ.** La liste de contrôle est destinée à servir de guide pour la réalisation des contrôles aléatoires. Il est souhaitable d'effectuer à tout moment des contrôles supplémentaires en

nombre suffisant dans le cadre de la procedure de controle. L'office de certification decide librement de la date et du deroulement des controles aleatoires.

Au moins 10 % de l'ensemble des batiments certifies doivent etre soumis a des controles aleatoires. Les objets a controler sont generalement determines au hasard. Un controle aleatoire peut egalement etre effectue en cas de reclamation justifiee ou lors de l'identification de problemes. Dans de tels cas, le choix des objets est a documenter.

Le resultat du controle aleatoire est consigne dans le rapport de controle. L'organisme ayant effectue le controle valide ce dernier en apposant sa signature. Le detenteur du label decerne a l'objet controle est informe du resultat du controle.

Si des ecart sont constatés, l'office de certification evalue l'importance de ces ecart par rapport a la demande de label, puis determine si des ameliorations ulterieures doivent/peuvent etre entreprises ou si, d'une maniere generale, un second controle doit etre realise.

En cas de non-respect des valeurs requises, l'office de certification peut appliquer les sanctions prevues a l'article 4 du **Règlement d'utilisation de la marque de qualite MINERGIE®** ou deleguer l'application des sanctions a MINERGIE® agence batiment.

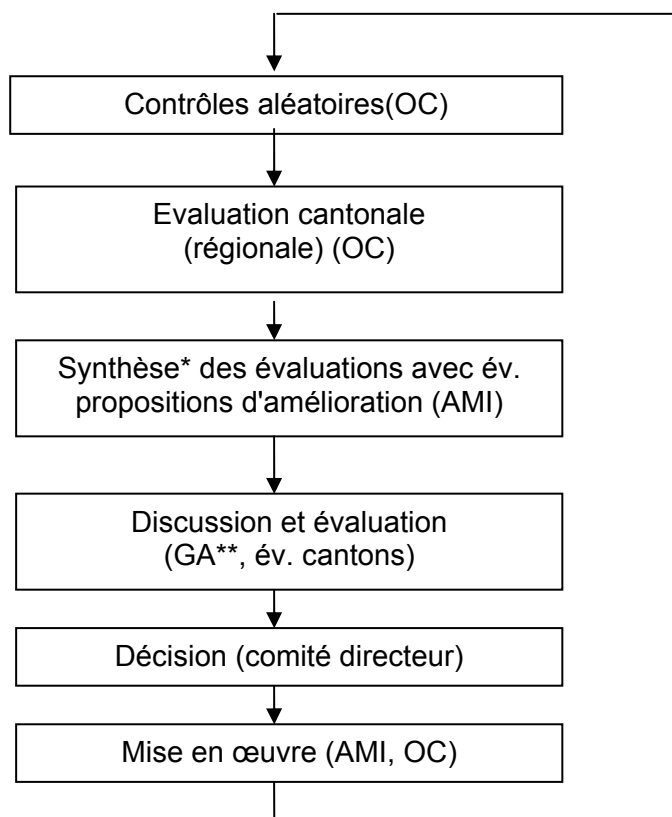
#### **Circuit regulateur pour controles aleatoires:**

A la cloture de l'exercice annuel, le resultat des controles aleatoires est consigne par les offices de certification dans un rapport sommaire. Ce rapport ecrit est transmis a l'AMI jusqu'a fin mars de l'annee suivante. L'AMI effectue une synthese des differents rapports et elabore si necessaire des propositions d'amelioration pour la realisation de ces controles. Le circuit regulateur destine aux controles aleatoires est represente sur la figure 3.

L'evaluation des rapports sommaires des offices de certification cantonaux (regionaux) porte sur les points suivants:

- Nombre de controles effectues ainsi que pourcentage de controles n'ayant revele aucune irregularite
- En cas de controles negatifs:
  - Importance de l'irregularite (les exigences MINERGIE® ont-elles ete respectees)
  - Motifs
  - Mesures
- Compte rendu des retraits de label et des labels definitifs non delivres
- Commentaires et propositions d'amelioration

Figure 3: Circuit régulateur pour contrôles aléatoires



\*Remarque:

Des données ou propositions supplémentaires provenant d'une source externe ou obtenues par le biais de l'évaluation cantonale peuvent également être intégrées dans la synthèse.

\*\*GA = Groupe d'accompagnement technique et stratégique de l'AMI, défense des intérêts des membres MINERGIE® (industrie, cantons et Office fédéral de l'énergie, utilisateurs)

## 6 Utilisation abusive

Toute utilisation abusive sera sanctionnée conformément à l'article 5.3 des contrats de licence ou sera soumise à l'AMI.

## 7 Formation continue du personnel des offices de certification

Les offices de certification ainsi que les instances de contrôle du label assisteront régulièrement, au moins une fois par an, à des stages de perfectionnement. Ces formations sont organisées par l'AMI. Une coordination avec d'autres manifestations et services est également prévue (p. ex. publipostages adressés aux membres, échange ERFA au niveau régional).

## **8 Recertification**

### **8.1 Situation initiale**

La durée de validité de l'ensemble des labels bâtiment attribués à ce jour est de 5 ans. Les premiers certificats arrivent à expiration en 2003.

Les hypothèses suivantes sont en principe envisageables:

- Une recertification ne sera demandée par MINERGIE® que pour les utilisations multiples (maisons types ou maisons systèmes).
- Il ne sera pas exigé de recertification pour les utilisations simples, c'est-à-dire que le label pourra continuer à être utilisé en indiquant l'année d'établissement, à condition toutefois qu'aucune modification majeure n'ait été apportée à l'objet.
- A la demande du requérant, il pourra être procédé à tout moment à une nouvelle certification.

### **8.2 Mise en oeuvre**

Pour l'ensemble des labels bâtiment:

- La durée de validité est de 5 ans à compter de la date d'établissement du certificat par l'office de certification.
- Il est en outre stipulé que le label perd sa validité si des modifications ayant une incidence sur le plan énergétique sont entreprises.

#### **Utilisations uniques:**

A l'expiration de la période de validité de 5 ans, la réglementation applicable est la suivante: Le détenteur du label pourra continuer à utiliser ce dernier à condition d'indiquer clairement l'année d'obtention du label. Ce droit lui sera bien entendu retiré si des modifications ayant une incidence sur le plan énergétique ont été effectuées.

#### **Utilisations multiples:**

Pour les utilisations multiples (maison type et maison système), le label (première certification) devra être actualisé au bout de 5 ans par le biais d'une nouvelle demande accompagnée d'un contrôle technique, le standard MINERGIE® applicable étant alors celui en vigueur au moment de la nouvelle demande. Au cours de cette période de 5 ans, un certificat provisoire valable pendant 3 ans sera attribué à chaque objet supplémentaire (sur la base d'une maison type et d'une maison système). Une prorogation de 2 ans ne pourra

être accordée que si aucune modification n'a été apportée au règlement (exigences MINERGIE®) depuis la date de la première certification.

Pour ces deux types d'utilisation, les dispositions suivantes sont applicables:

Lors d'une recertification, des émoluments réduits pourront être appliqués pour autant que l'objet concerné ainsi que le standard MINERGIE® n'aient subi aucune modification par rapport à la première certification.

Les conformités MINERGIE® pour les bâtiments ne pourront pas être renouvelées.

## **9 Contrôle du système AQ**

La mise en application du système AQ doit faire l'objet d'un contrôle par une instance externe, au moins une fois tous les trois ans. Le contrôle porte sur l'ensemble des points mentionnés dans le présent système AQ. Un rapport sera adressé à tous les services concernés ainsi qu'au comité directeur MINERGIE®. Le comité directeur décide alors des mesures éventuelles à engager.

## Annexes

### A. Collecte et analyse des données

La collecte des données doit pouvoir s'effectuer rapidement et aisément.

Les exigences minimales sont les suivantes:

- **Données destinées à la liste des bâtiments sur Internet**
  - 1.\* Adresse de l'objet (rue, NPA, lieu)
  - 2.\* Maître de l'ouvrage/architecte/concepteur/EG (quatre possibilités avec respectivement: fonction, nom, rue NPA, localité, éventuellement téléphone ou courriel, EG = Entreprise Générale)
  3. Nombre de labels
  4. Catégorie
  5. Désignation (nouveau bâtiment ou rénovation)
  6. N° de registre
  7. SRE [m2]
- **Données requises pour le mandat de prestations OFEN**
  8. Date d'attribution du label
  9. Valeur limite MINERGIE® (exigence [kWh/m2], valeur calculée [kWh/m2] )
  10. Tous les producteurs de chaleur (avec respectivement: type, besoins pondérés d'énergie électrique [kWh/m2], autres besoins pondérés d'énergie [kWh/m2] ainsi que besoins d'énergie thermique [kWh/m2] )
- **Option: photo de l'objet**

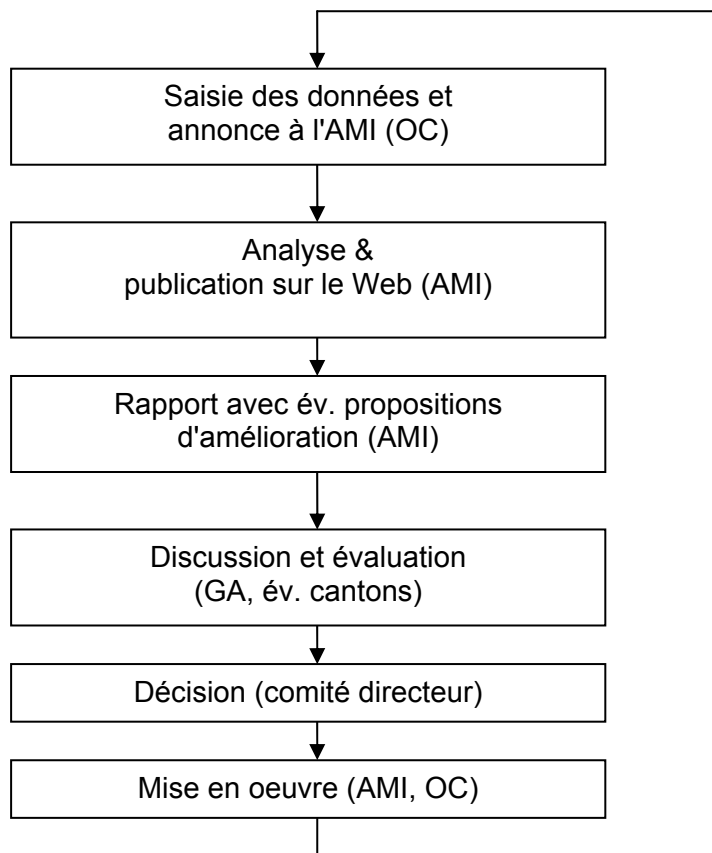
A partir de ces données, une liste de bâtiments sera établie et mise à la disposition des clients sur le site Web MINERGIE®. Cette liste comportera des critères de sélection, p. ex. selon le lieu, la catégorie, le maître de l'ouvrage, l'architecte, le concepteur ou l'EG. Dans la mesure du possible, une plateforme publicitaire étendue sera également proposée à l'utilisateur sur Internet, une photo du bâtiment étant alors requise. D'un clic de souris, il sera alors possible, à partir de la liste de bâtiments, d'afficher à l'écran une page comportant une photo de l'objet. Il serait également souhaitable d'entrer des données supplémentaires afin de pouvoir procéder à des analyses statistiques à des fins de recherche ou à des fins publicitaires.

Les données sont saisies sur le formulaire justificatif par le requérant et un exemplaire est transmis à l'office de certification. Les offices de certification corrigent et complètent les données manuellement lors du contrôle technique. Une copie des feuilles de calcul "Demande" et "Justificatif" du formulaire justificatif est ensuite adressée par voie postale à l'AMI, accompagnée de l'ensemble des corrections manuelles ainsi que des renseignements complémentaires suivants: N° d'enregistrement, nombre de labels ainsi que date d'attribution du label. Il est également prévu de mettre en place ultérieurement une alternative permettant le traitement électronique des données ainsi que leur transmission par courriel.

L'AMI est responsable de l'analyse des données. Les résultats sont mis à la disposition de l'ensemble des membres MINERGIE®, sous réserve du respect de la législation sur la protection des données. Une fois par an, il sera procédé, conformément à la figure 4, à l'analyse des données ainsi qu'à l'adaptation des outils de base requis (p. ex. règlement, AQ, etc.).

\* L'office de certification ne pourra transmettre ces données à l'AMI ou à des tiers que si le requérant a apposé une mention en ce sens sur le formulaire de demande (Point 15).

Figure 4: Circuit régulateur pour l'analyse des données



## B. Outils

L'AMI met à disposition les instruments suivants:

- B1. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec justificatif global
- B2. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® pour maison type
- B3. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec solutions standard
- B4. Liste de contrôle pour contrôles aléatoires
- B5. Le chemin vers la labellisation

Remarques:

Les listes de contrôle sont des outils permettant aux instances chargées du contrôle de s'assurer que la demande a été remplie correctement. Ces listes ne sont toutefois pas définitives et ne revêtent par conséquent aucun caractère exhaustif.

La puissance thermique à installer peut également servir de paramètre de contrôle à titre informatif.

### B1. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec justificatif global

#### Les documents sont-ils complets (traçabilité de la demande et catégorie de bâtiment)?

- Justificatif MINERGIE® avec formulaire de demande signé
- Justificatif global selon norme SIA 380/1 avec renouvellement d'air effectif (calcul complet)
- Justificatif global selon norme SIA 380/1 avec renouvellement d'air standard (uniquement page de titre et résumé du justificatif global, pour autant que le programme nécessite deux étapes de calcul)
- Liste des éléments de construction avec spécification des matériaux / des cotes ainsi que calcul de la valeur U
- Calcul de la SRE, du volume et de la surface de l'enveloppe
- Plans 1/100 avec désignation des éléments de construction (plan d'ensemble, façades et coupes)
- Caractéristiques techniques du chauffage et de la production d'eau chaude (système mis en oeuvre, vecteur énergétique, produit, type, puissance [kW], consommation [kW], CPS ou radiateurs), éventuellement schéma de principe
- Caractéristiques techniques de l'aération (système mis en oeuvre, produit, type, puissance [kW], débit d'air [W,m3/h] ), éventuellement schéma de principe

Autres annexes:

- Selon la catégorie de bâtiment, des exigences supplémentaires doivent être documentées au moyen de justificatifs distincts
- Selon la catégorie de bâtiment et les installations techniques choisies, des documents et calculs supplémentaires doivent être fournis

L'exigence **principale** à respecter dans le cadre d'une demande de label MINERGIE® est de permettre une **traçabilité aisée** de l'ensemble des calculs. En fonction de la catégorie de bâtiment, les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas tous indispensables pour garantir la traçabilité d'une demande.

**Justificatif MINERGIE®** (Feuille de calcul: Demande, Entrées, Aération, Production, Justificatif)

- D'une manière générale, il convient de se référer systématiquement à la version la plus récente du site Web pour remplir le justificatif MINERGIE® (voir date)

Feuille de calcul Demande:

- Catégorie de bâtiments
- Ordre de grandeur de la surface de référence énergétique
- Les indications requises en cas d'utilisation multiple ont-elles été fournies?
- La publication des données enregistrées est-elle autorisée / non autorisée?
- Le requérant et l'auteur du projet ont-ils apposé leur signature?

Feuille de calcul Entrées:

- Nombre de zones
- Station climatique et emplacement du bâtiment
- Eau chaude?
- Les besoins de chaleur pour le chauffage avec renouvellement d'air standard ainsi que les besoins de chaleur avec installation d'aération ont-ils été repris du justificatif SIA 380/1?
- Le facteur d'ombrage en fonction de l'emplacement de l'objet est-il admissible?
- L'objet concerné a-t-il des besoins d'électricité pour la production de froid pour le climat intérieur?
- Si le choix ne se porte pas sur une petite installation avec valeurs standard, il est nécessaire de joindre la feuille de calcul Aération ou un calcul externe et d'indiquer les besoins d'électricité requis pour l'aération.
- Pour le calcul selon SIA 380/1 des besoins de chaleur pour le chauffage avec installation d'aération, on utilisera le débit d'air neuf thermiquement pertinent provenant du bloc des installations d'aération ou obtenu par un calcul externe.
- Selon la catégorie de bâtiments, les exigences supplémentaires à documenter au moyen d'un justificatif distinct sont consignées sur une liste. Ces exigences sont-elles remplies?

Feuille de calcul Aération:

- Si l'on opte pour une petite installation avec valeurs standard, le programme propose les valeurs les plus défavorables. Dans le cas où le système d'aération retenu permet d'obtenir de meilleures valeurs, celles-ci pourront être entrées de façon détaillée.
- Les rendements de la RC mentionnés sur le justificatif ne devront pas être supérieurs à ceux autorisés par le système de récupération de chaleur sélectionné (selon guide)
- Les valeurs de puissance électrique ne devront pas être inférieures à celles autorisées par le système d'aération et le système d'entraînement du ventilateur sélectionnés (selon guide)

Feuille de calcul Production:

- En cas de divergence par rapport aux valeurs standard des fractions utiles (selon guide), celles-ci devront être documentées (justifiées) au moyen d'un calcul distinct.
- Pour les pompes à chaleur, la part électrique (p. ex. pompe à chaleur air-eau) devra être prise en compte directement
- Si le nombre de générateurs de chaleur est supérieur à quatre, les calculs supplémentaires devront être effectués sur des feuilles distinctes.

Feuille de calcul Justificatif:

- L'exigence primaire est-elle remplie?
- La valeur limite MINERGIE est-elle respectée?
- Toutes les annexes mentionnées sur la liste doivent être disponibles (colonne de gauche)
- Selon la catégorie de bâtiments, d'autres annexes sont requises (colonne de droite).

- Le requérant et l'auteur du projet ont-ils apposé leur signature?

Le contrôle du justificatif selon la norme 380/1 repose sur l'expérience de la personne chargée du contrôle. Un **contrôle de plausibilité** est par conséquent requis dans tous les cas. Vous trouverez ci-dessous une liste de critères destinée à servir d'aide-mémoire.

#### **Justificatif selon norme SIA 380/1, 2001 (avec renouvellement d'air effectif)**

- Les valeurs à entrer pour:
  - la température intérieure
  - la surface par personne
  - l'émission de chaleur par personne
  - la consommation d'électricité et
  - le facteur de réduction pour la consommation d'électricitécorrespondent aux valeurs standard utiles pour la catégorie de bâtiments correspondante
- Pour le calcul des besoins de chaleur pour le chauffage avec installation d'aération, il convient d'utiliser le débit d'air neuf thermiquement pertinent provenant du bloc des installations d'aération selon le justificatif MINERGIE® ou obtenu par un calcul externe.
- Les indications relatives à la SRE et aux surfaces des éléments de construction (par ex. fenêtres, toiture, etc.) doivent être traçables.
- Les ponts thermiques doivent être pris en compte.
- Les facteurs de réduction et de diminution, les facteurs d'ombrage des fenêtres ainsi que la capacité d'accumulation thermique du bâtiment doivent être pris en compte.
- Justificatif de la valeur U pour les fenêtres/vitrages ainsi que de la valeur g, si le calcul n'est pas effectué selon le catalogue des éléments de construction OFEN (matière du cadre [bois, bois/métal, matière synthétique], produit, part du cadre).
- Calculs de la valeur U pour les éléments de construction avec indication du matériau ainsi que des dimensions, par ex. déterminé selon le catalogue des éléments de construction OFEN (pour les constructions en bois par exemple, les valeurs U doivent être calculées de manière inhomogène)
- Prévoir un supplément pour les chauffages intégrés à un élément d'enveloppe et les radiateurs placés devant une fenêtre conformément à la norme SIA 380/1

#### **Justificatif selon norme SIA 380/1, 2001 (avec renouvellement d'air standard)**

- Idem justificatif selon norme SIA 380/1 avec renouvellement d'air effectif, mais en utilisant toutefois les valeurs standard utiles de la catégorie de bâtiments correspondante pour le débit d'air neuf.

#### **Justificatif selon instrument d'application pour recommandation SIA 380/4, 1995 "Module éclairage"**

- Récapitulatif: L'exigence MINERGIE® "éclairage" est-elle remplie?
- Eclairage, Tableau 1: Contrôle de plausibilité nombre de luminaires – surfaces nettes
- Eclairage, Tableau 1: Des utilisations spéciales (non standard) ont-elles été mentionnées?
- Eclairage, Tableau 4: Ces utilisations spéciales sont-elles justifiées? Tenir compte des heures à pleine charge.

## **B2. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® destiné à une maison type ou une maison système**

### **Première certification**

Lors de la première certification ou du contrôle d'une maison type ou d'une maison système, la liste de contrôle à utiliser est la même que celle prévue pour les demandes de label MINERGIE® avec justificatif global mentionnée au point B1.

**Nouvelle construction** (nouvelle exécution de la maison type ou de la maison système conformément à la première certification)

Pour chaque nouvelle construction réalisée dans le même canton ou dans un autre canton, les constructeurs sont tenus de demander un nouveau label auprès de l'office de certification compétent.

### **Nouvelle construction dans le même canton**

Le dossier doit contenir les éléments suivants:

- Formulaire de demande signé
- Copie du certificat de la maison type d'origine  
**Attention:** Le label est-il encore valable? Durée de validité: 5 ans.

### **Nouvelle construction dans un autre canton**

Le dossier doit contenir les éléments suivants:

- Formulaire de demande signé
- Copie du certificat de la maison type d'origine  
**Attention:** Le label est-il encore valable? Durée de validité: 5 ans.
- Copie du dossier complet de la maison type d'origine

**La copie du dossier de la maison type d'origine n'est requise que pour la première nouvelle construction. Pour toute nouvelle construction ultérieure identique à la première, il suffit de transmettre le formulaire de demande accompagné d'une copie du certificat.**

Il ne sera **pas** procédé à un contrôle technique des documents pour chaque nouvelle construction de maison type ou de maison système.

En cas de doutes justifiés, le dossier sera comparé à celui de la maison type d'origine ou un complément d'information sera demandé auprès de l'office de certification compétent (si celui-ci est situé en dehors du canton).

### B3. Liste de contrôle pour demande de label MINERGIE® avec solutions standard

Les directives ci-dessous se réfèrent au formulaire justificatif MINERGIE® pour solutions standard avec les feuilles de calcul "Demande SS" et Justificatif SS".

#### Feuille de calcul "Demande SS":

- D'une manière générale, il convient de se référer systématiquement à la version la plus récente du site Web pour remplir le justificatif MINERGIE® (voir date)
- Les indications relatives aux données du projet ainsi que les adresses du requérant, de l'architecte, du concepteur ainsi que l'adresse de facturation sont-elles complètes?
- Les rubriques "Utilisation simple" ou "Utilisation multiple" ont-elles été correctement cochées?
- Si le bâtiment est situé à une altitude proche de 1000 m au-dessus du niveau de la mer et que la solution standard 5 a été sélectionnée, l'altitude devra être déterminée avec précision.
- Toutes les annexes sont-elles disponibles?
  - Feuille de calcul "Demande SS" avec signatures et autorisation de publication.
  - Liste des éléments de construction avec calculs de la valeur U pour les éléments de construction individuels, y compris les fenêtres
  - Calcul des valeurs SRE,  $A_w$ ,  $A_w/SRE$ .
  - Liste de contrôle 'Ponts thermique' remplie
  - Plans 1/100 avec désignation des éléments de construction individuels et repérage des surfaces non chauffées, plan de situation
  - Si les données sont déjà connues et disponibles: caractéristiques techniques des appareils d'aération et de production de chaleur
- Contrôle de plausibilité pour le calcul des valeurs suivantes: surface de référence énergétique SRE, surface de fenêtres  $A_w$ , facteur  $A_w/SRE$  et comparaison avec la valeur admissible.

#### Feuille de calcul "Justificatif SS":

- Le mode de production de chaleur a-t-il été sélectionné clairement?
- Si SL 5 a été choisie: le dimensionnement correct de la PAC air-eau (sans réchauffage électrique) a-t-il été confirmé par "oui"?
- Le mode de distribution de chaleur a-t-il été coché? La température de départ maximale indiquée est-elle inférieure à la valeur admissible?
- La surface d'absorbeur indiquée pour les capteurs plats correspond-elle à la valeur requise de  $\geq 2\%$  SRE<sub>0</sub> ou resp. est-elle de 20% inférieure pour les capteurs tubulaires sous vide?
- La case "oui" a-t-elle été cochée pour confirmer le respect des 2 exigences relatives au système d'aération douce?
- Les valeurs U concernant le climat extérieur et les locaux non chauffés sont-elles toutes mentionnées dans la liste des éléments de construction?  
Les calculs de la valeur U, resp. la sélection effectuée dans le catalogue d'éléments de construction sont-ils justes, (en particulier les indications relatives aux valeurs  $\lambda_i$ ) et les valeurs U prescrites sont-elles respectées?
- L'une au moins des 3 possibilités de justification pour les fenêtres est-elle documentée et conforme aux valeurs U prescrites?
- La liste de contrôle 'Ponts thermiques' est-elle complète et correctement remplie?
- La part principale des surfaces de fenêtres est-elle exposée au soleil (peu de fenêtres au nord, ombrage minime)?

#### B4. Liste de contrôle pour contrôles aléatoires

##### L'objectif du standard MINERGIE® a-t-il été atteint?

- Lors du contrôle sur le site, les points suivants sont contrôlés selon les indications figurant dans le dossier:
  - Isolation thermique:**  
Epaisseurs d'isolation (sol, murs, toiture dans la mesure où cela est encore possible, p. ex. par rapport à des pièces non chauffées), matériaux identiques à ceux mentionnés dans le dossier
  - Fenêtres:**  
Qualité du verre [valeur U/g], matière du cadre [bois, bois/métal, matière synthétique], produit, part du cadre
  - Appareil d'aération:**  
Genre de système d'aération, produit (plaque signalétique), puissances et débits d'air [W,m3/h]
  - Production de chaleur:**  
Vecteur énergétique, produit, puissance [kW], consommation d'électricité [kW]
  - Eau chaude:**  
Vecteur énergétique, produit, consommation d'électricité [kW]
  - Le cas échéant, vecteurs énergétiques renouvelables:**  
capteurs solaires [m2, N° SPF], photovoltaïque [kWp]
  - Emission de chaleur**  
Chauffage par le sol, radiateurs
  - Ev. éclairage** (pour autant qu'un justificatif selon SIA 380/4 soit requis pour la catégorie de bâtiment): selon indications figurant dans le dossier
  - Détails choisis aléatoirement/contrôler les points**

(caractéristiques techniques selon demande de label, plans d'exécution, év. bulletins de livraison ou factures, etc.)

Si des lois cantonales sur l'énergie ou des lois relatives à la construction prévoient des mesures plus étendues pour les contrôles aléatoires, celles-ci viendront s'ajouter aux points énumérés ci-avant.

## B5. Le chemin vers la labellisation

Suivez sur l'organigramme le chemin le plus court vous menant au label MINERGIE®.

**Important:**

**la plupart des documents et données nécessaires à la labellisation MINERGIE® sont disponibles suite à la procédure d'obtention du permis de construire ordinaire.**

### **Etape 1: Demande**

Les concepteurs, architectes ou ingénieurs, déposent une demande auprès de l'office cantonal de certification. La demande comporte le calcul selon la norme SIA 380/1 « Energie thermique dans le bâtiment » ainsi que le justificatif MINERGIE®. De nombreux documents et données nécessaires à la certification sont déjà disponibles suite à la procédure d'obtention du permis de construire ordinaire. Dans certains cantons, le justificatif MINERGIE® remplace le justificatif du service cantonal de l'énergie.

### **Etape 2: Promesse**

L'office de certification examine le dossier et, si les exigences sont satisfaites, accorde une promesse de certification. Dès ce moment, le bâtiment resp. le projet peut être désigné comme objet MINERGIE®, à des fins publicitaires également.

### **Etape 3: Réalisation**

Les requérants annoncent la fin des travaux – bâtiment neuf ou transformation - à l'office de certification, et attestent que l'exécution est conforme à la planification. La responsabilité incombe de la sorte aux spécialistes.

### **Etape 4: Certification**

L'office de certification remet le label. Un certificat définitif, avec numéro de label, garantit une maison MINERGIE®. La qualité est vérifiée au moyen de contrôles aléatoires sur les immeubles terminés, parfois aussi durant la phase de construction. MINERGIE® offre ainsi un système d'assurance qualité hautement efficace.

## **C. Modèles**

L'AMI met à disposition des modèles qui doivent être utilisés afin d'uniformiser la présentation et être complétés avec les données cantonales. Des modifications peuvent y être apportées si l'office cantonal de certification le juge utile.

C1. Lettre de promesse (modèle)

(La zone grisée peut être adaptée en fonction des spécificités cantonales. Le corps de la lettre devra quant à lui être conforme au modèle).

C2. Certificat provisoire (modèle)

C3. Confirmation d'achèvement des travaux (modèle)

C4. Facture (modèle)

C5. Lettre de remise du label (modèle)

(La zone grisée peut être adaptée par le canton. Le corps de la lettre devra quant à lui être conforme au modèle).

C6. Certificat (modèle)

## C1. Lettre de promesse (modèle)

# MINERGIE®

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Société:  
Nom, prénom:  
Rue:  
NPA, lieu:

Lieu, date

### **Promesse d'attribution du label MINERGIE® pour votre projet de construction ((objet))**

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de pouvoir vous communiquer notre **promesse** d'attribution du **certificat MINERGIE® N°XX-000** pour le bâtiment mentionné dans votre demande du ((date)). L'examen des documents relatifs à ce projet a permis d'établir que l'objet en question répondra aux standards MINERGIE® pour autant que son exécution soit conforme à ces documents.

Il vous sera attribué un certificat provisoire vous autorisant à utiliser la marque MINERGIE® oralement et par écrit, à des fins publicitaires, en indiquant le numéro d'enregistrement XX-000 du projet, et ce pendant une période de 3 ans. Vous pourrez, dans des cas justifiés, solliciter une prorogation de 2 ans. Si le label est utilisé à des fins publicitaires pendant la **durée de validité de la promesse**, il est impératif de mentionner que le projet de construction a seulement obtenu une promesse d'attribution du label MINERGIE® (p.ex. "Ce projet a fait l'objet d'une promesse d'attribution du label *MINERGIE® N° xx-xxx*") Cette promesse écrite vous autorise à solliciter une hypothèque à des conditions préférentielles auprès de banques sélectionnées. Il en va de même pour les demandes de contributions cantonales de soutien (déposer la demande avant le début des travaux).

**Dès l'achèvement des travaux**, nous vous prions de bien vouloir en **informer par écrit** l'office de certification MINERGIE® en utilisant le formulaire de confirmation ci-joint. Le **certificat MINERGIE®** ainsi que la **plaquette MINERGIE®** vous seront transmis après réception par votre office de certification cantonal MINERGIE® de la confirmation d'achèvement des travaux écrite.

Si la confirmation d'achèvement des travaux n'est pas transmise à l'office de certification MINERGIE® dans les **3 ans** suivant l'établissement de la promesse, le **numéro d'enregistrement** attribué sera **annulé**.

Si des **modifications ayant une incidence énergétique** ont été entreprises après réception de la présente lettre de promesse, celles-ci devront être communiquées impérativement au bureau de certification en y joignant l'ensemble des documents de projet requis. Si ces modifications nécessitent un contrôle supplémentaire, les prestations de l'office de certification MINERGIE® seront facturées au prorata du travail fourni.

Par ailleurs, l'utilisation du label MINERGIE® est régie par les dispositions du "Règlement d'utilisation de la marque de qualité MINERGIE®".

Nous vous adressons nos meilleurs vœux de réussite pour la réalisation de votre bâtiment MINERGIE® et sommes heureux de pouvoir vous transmettre le certificat **MINERGIE®** ainsi que la **plaquette MINERGIE®** dès réception de la confirmation d'achèvement des travaux.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Office de certification MINERGIE® canton/région**

Nom + prénom + fonction

Annexes:

- Certificat provisoire
- Facture relative au contrôle MINERGIE®
- Modèle de confirmation d'achèvement des travaux (ce document peut également être téléchargé sur le site Web)

C2. Certificat provisoire (modèle)

# MINERGIE®

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

N° XX – 000

Le bâtiment ..... avec enveloppe thermique à isolation supérieure,  
installations techniques ..... et aération douce remplit les exigences  
du

Certificat provisoire valable jusqu'à la transmission de la confirmation d'achèvement travaux

## Standard MINERGIE® pour bâtiments

préconisé par les cantons, la Confédération et les milieux économiques.

Ce bâtiment correspond à l'état le plus récent de la technique et offre à ce titre un  
niveau exceptionnel en matière de qualité de l'air, de confort thermique et de  
protection contre les bruits extérieurs tout en garantissant un maintien de la valeur  
supérieur à la moyenne.

Le bâtiment peut recevoir la désignation de "maison MINERGIE®".

Logo cantonal

Office de certification MINERGIE®  
canton/région

Office de .....

Signature

XXXXX, le .....  
Valable jusqu'à xxxxxx + 3 ans

### C3. Confirmation d'achèvement des travaux (modèle)



Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

## Confirmation MINERGIE® d'achèvement des travaux

Numéro d'enregistrement: XX- .....

Objet: .....

Les soussignés attestent avoir réalisé cet objet conformément au Règlement d'utilisation MINERGIE® ainsi qu'aux indications et documents transmis en vue de la certification.

**Requérant/-e:** responsable du respect des exigences MINERGIE® lors de la réalisation du projet, conformément à la demande, envers le maître de l'ouvrage et l'association MINERGIE®.

Société .....

Rue: .....

NPA Lieu..... Lieu / Date .....

Dossier traité par:..... Signature.....

**Entreprise exécutante 1:** responsable envers les requérants et le maître de l'ouvrage pour:

Enveloppe du bâtiment     Aération/Climatisation     Chauffage     Eclairage

Société .....

Rue: .....

NPA Lieu..... Lieu / Date .....

Dossier traité par:..... Signature.....

**Entreprise exécutante 2:** responsable envers les requérants et le maître de l'ouvrage pour:

Enveloppe du bâtiment     Aération/Climatisation     Chauffage     Eclairage

Société .....

Rue: .....

NPA Lieu..... Lieu / Date .....

Dossier traité par:..... Signature.....

### Maître de l'ouvrage:

Nom, prénom:.....

Employé(e) spécialisé(e):.....

Rue:..... Lieu / Date .....

NPA Lieu:..... Signature.....

Pour obtenir le **certificat** et la **plaquette MINERGIE®**, le requérant/la requérante doit retourner à l'office de certification cantonal la confirmation d'achèvement des travaux signée après **achèvement des travaux** resp. réception des travaux. **Le requérant ou la requérante est tenu d'annoncer l'achèvement des travaux.**

Si la confirmation d'achèvement des travaux n'est pas transmise à l'office de certification cantonal dans les **3 ans** suivant l'établissement de la lettre de promesse, le **numéro d'enregistrement** attribué sera **annulé**. Dans des cas justifiés, le requérant/la requérante pourra solliciter une prorogation de 2 ans supplémentaires.

Le requérant/la requérante est tenu de signaler toute modification de projet ayant une incidence sur le plan énergétique en joignant l'ensemble des documents requis. Si un nouveau contrôle s'avère nécessaire en raison des modifications, les prestations seront facturées au prorata du travail fourni.

Annexes:

- 1 à 2 photos d'architecture de bonne qualité à des fins de publication et de publicité sur le site Web MINERGIE®. Photos numériques dans les formats de fichier suivants: JPG (qualité supérieure) ou TIF

Confirmation d'achèvement des travaux à retourner à :  
l'office de certification MINERGIE® XXXXXX

#### C4. Facture (modèle)

# MINERGIE®

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Société:  
Prénom, nom:  
Rue:  
NPA, lieu:

Lieu, date

#### Facture

Numéro d'enregistrement: XX-000 (type\_label)  
Objet: ((Objet))

Emoluments ordinaires pour le contrôle des documents de projet  
et l'attribution du numéro d'enregistrement MINERGIE®  
pour l'objet désigné.

Fr. 750.-

En remerciement de vos prestations en faveur de MINERGIE®,  
le canton/la région vous remet un bon de

- Fr. XXX.-

#### Sous-total

**Fr. 750.-**

TVA 7.6 %

-----  
Fr. 57.-

#### Total émoluments

**Fr. 807.-**  
-----

N° TVA xxx xxx

Nous vous remercions de bien vouloir virer ce montant accompagné de l'ordre de paiement  
ci-joint dans les 30 jours sur le compte chèques postal de l'office de certification MINERGIE®  
canton/région.

Avec nos meilleures salutations

**Office de certification MINERGIE® canton/région**

Annexes:

## C5. Lettre de remise du label (modèle)

# MINERGIE®

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Société:  
Prénom, nom:  
Rue:  
NPA, lieu:

Lieu, date

**Nous vous félicitons pour votre certificat MINERGIE® N° XX-000  
MINERGIE®: mieux construire, mieux vivre, plus de confort.**

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous avons pris connaissance de l'achèvement de votre projet de construction selon le **standard MINERGIE®**. Suite au contrôle des documents de projet et à la réception de la confirmation d'achèvement des travaux, nous sommes heureux de pouvoir vous faire parvenir aujourd'hui le **certificat MINERGIE® N°XX-000**. Vous pourrez utiliser la marque MINERGIE® à des fins publicitaires pour le bâtiment certifié, que ce soit oralement ou par écrit, en prenant soin d'indiquer le numéro d'enregistrement. Nous vous adressons également par le présent courrier le **certificat MINERGIE®** ainsi que la plaquette **MINERGIE®**. La plaquette pourra par exemple être apposée à l'entrée de votre bâtiment pour le désigner officiellement en tant que bâtiment MINERGIE®.

Conformément au règlement MINERGIE®, nous sommes autorisés par l'office de certification à procéder à des contrôles d'exécution aléatoires. Ces contrôles sont destinés à garantir la qualité des bâtiments MINERGIE® dans l'intérêt des habitants, des utilisateurs ainsi que des propriétaires.

Vous trouverez sur le site Web [www.minergie.ch](http://www.minergie.ch) la liste de l'ensemble des bâtiments MINERGIE® certifiés à ce jour. Cette liste peut s'avérer particulièrement intéressante pour les visiteurs de notre site si elle comporte également une photo de chaque bâtiment. Aussi nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une photo (numérique ou analogique) de votre bâtiment MINERGIE®.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Office de certification MINERGIE® canton/région**

Prénom + Nom + fonction

Annexes: - Certificat MINERGIE® et plaquette MINERGIE®

C6. Certificat (modèle)

# MINERGIE®

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

N° XX – 000

Le bâtiment ..... comprenant une enveloppe à isolation thermique supérieure, des installations techniques ..... et une aération douce remplit les exigences du

## Standard MINERGIE® pour bâtiments

préconisé par les cantons, la Confédération et les milieux économiques.

Ce bâtiment correspond à l'état le plus récent de la technique et offre à ce titre un niveau exceptionnel en matière de qualité de l'air, de confort thermique et de protection contre les bruits extérieurs tout en garantissant un maintien de la valeur supérieur à la moyenne.

Ce bâtiment peut recevoir la désignation de "maison MINERGIE®".

Logo cantonal

Office de certification MINERGIE®  
canton/région

---

Office de .....

Signature

XXXXX, le .....